



**RECONNAISSANCE**

# **Affichez votre qualité** **d'artisan** **ou votre** **titre de** **maître artisan !**

*La Qualité d'Artisan ou le titre de Maître Artisan permettent de valoriser l'activité du chef d'entreprise, de renforcer sa relation- client, conquérir de nouveaux marchés ou promouvoir son savoir-faire. Quelles sont les conditions pour obtenir ces qualifications ?*

Il n'est possible d'utiliser le terme "Artisan" pour des services ou produits (vendus par une entreprise) que lorsque le dirigeant est en possession d'une qualification. En plus de la distinction, le chef d'entreprise peut utiliser un logo de reconnaissance bleu ou rouge selon le cas, qui lui permet d'être reconnu (vitrine, documents commerciaux, plaquettes).



## La qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan sont des titres de qualification.

Leur attribution atteste à la fois la formation et l'expérience professionnelle qui caractérise le savoir-faire du secteur des métiers. Les titres sont des atouts commerciaux des entreprises artisanales vis à vis des clients et des consommateurs.



Ce titre permet aux chefs d'entreprises inscrits au Répertoire des Métiers de valoriser leur activité.

**La qualité d'artisan** est réservée aux personnes physiques ou aux dirigeants de société justifiant soit d'un diplôme (Certificat d'aptitude professionnelle-CAP, Brevet d'études professionnelles-BEP ou titre équivalent) ou d'un titre homologué dans le métier exercé, soit d'une immatriculation au Répertoire des métiers pendant au moins 6 ans.

Au plan sociologique, l'artisan peut également être défini par sa dimension humaine extrêmement forte : l'artisan est d'abord et avant tout un indépendant, qui valorise un savoir-faire spécifique (à la différence du commerçant), avec un enracinement très important dans le territoire.

**Le titre de maître artisan** est attribué par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département aux personnes physiques, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.

Le titre de maître artisan est attribué aux chefs d'entreprises individuelles et aux dirigeants des sociétés lorsqu'ils justifient :

- d'un brevet de maîtrise dans le métier exercé après deux ans de pratique professionnelle,
- d'un diplôme équivalent dans le métier exercé,
- auprès d'une commission régionale, de qualifications en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise,
- d'une immatriculation au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans,
- d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'Artisanat ou de sa participation aux actions de formation.



## Métiers d'Art

**Le titre de maître artisan en métier d'art** est attribué dans les mêmes conditions que le titre de maître artisan telles que prévues aux articles 3 et 4 du décret du 2 avril 1998.

Par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région ou du département au professionnel titulaire du brevet de maîtrise (BM) dans le métier exercé après deux ans de pratique

Par la commission régionale des qualifications :

- au professionnel titulaire d'un diplôme équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé. Il doit alors justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie, équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise ;
- au professionnel immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins dix ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation aux actions de formation.

Il existe aussi un titre d'artisan d'art qui est attribué aux personnes qui exercent une activité répertoriée dans la classification des métiers d'art. Deux qualifications spécifiques aux artisans d'art.



## Métiers d'Art

Pour obtenir **la qualité d'artisan d'art**, trois conditions doivent être réunies :

- Exercer un métier de la liste
- Être titulaire au moins d'un diplôme de niveau V (CAP) ou équivalent ou justifier de six années d'immatriculation au répertoire des métiers dans le métier d'artisanat d'art considéré
- En faire la demande expressément (nécessité d'une lettre de motivation)